

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2155

30 août 2012

SOMMAIRE

Agricapital Investments S.A.	103419	Good-Bye S.à r.l.	103418
Da Costa Constructions S.à r.l.	103435	Il Limoncello S.à r.l.	103430
DB Investments	103417	Immobilière Annette Menster S.à r.l. ...	103429
DHL Express (Luxembourg) S.A.	103418	Immo Castel S.A.	103429
Dimpex S.A.	103417	Indowood S.A.	103428
Donjon S.A.	103418	Infris S.à r.l.	103428
DWS Access S.A.	103418	Inter Ikea Holding S.A.	103428
DWS GO S.A.	103419	Interlux S.à r.l.	103428
E.B. Trans S.A.	103419	International Mark Management (I.M.M.)	103428
Eircom Holdco S.A.	103394	INTRASOFT International S.A.	103429
Electricité du Grand Duché de Luxem- bourg S.A.	103426	INTRASOFT International S.A.	103429
EMC S.A.	103399	Investissements Minéraux et Financiers	103429
EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	103399	Invivo S.à r.l.	103427
EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	103399	Irs Rail S.A.	103430
Entente Financière S.A.	103400	IT-Partners	103430
Eternality S.à r.l.	103394	IXTEQ S.A.	103430
Euro-Agri S.A.	103417	Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company	103434
Euro Automobile Foetz S.à r.l.	103394	Jost-Global & Co S.C.A.	103434
Euro Dynamics S.à r.l.	103418	Jushel Sàrl	103431
Eurofore S.à r.l.	103394	J.Wagner-Schaffner & Cie	103430
Falla Holding S.à r.l.	103417	Kano S.A.	103432
Farma Holding S.à r.l.	103417	Kingshill S.à r.l.	103431
Fermaca Luxembourg S.à r.l.	103416	Klößner & Co Financial Services S.A. ..	103431
Flen Pharma Group S.A.	103410	Klößner S.à r.l.	103431
Gai Mattiolo Fashion S.A.	103434	Kohlenberg & Ruppert Premium Proper- ties S.A.	103432
Gallatea Consulting S.à r.l.	103434	KSG Agro S.A.	103432
Garbagna Invest	103434	PW German Shopping Centre Fund	103439
Gerveste S.A.	103435	Teselux S.à r.l.	103437
GLR S.à r.l.	103431		

Euro Automobile Foetz S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 159.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097186/9.

(120133408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Eurofore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 405.450,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097187/9.

(120133568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Eternality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 773.675,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097185/9.

(120133571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of July,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Fabian Piron, lawyer, with professional address at Luxembourg, 18-20 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg,
acting as the representative of the board of directors (the Board) of Eircom Holdco S.A., a société anonyme organized
and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Com-
panies under number B 168.462 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the Board on June 27, 2012 (the Resolutions 1) and on June 29, 2012 (the Resolutions
2, and together with Resolutions 1, the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will
remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the fol-
lowing statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch,
dated April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1442 dated June 9, 2012.
The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned
notary on June 1, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company has an issued share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by three million
one hundred thousand (3,100,000) class A shares fully paid-up having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

III. Article 6 of the Articles provides as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (€31,000.00), represented by fully paid-up shares consisting of three million and one hundred thousand (3,100,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (€0.01) each.

6.2. In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of one billion Euro (€1,000,000,000) which will consist in a maximum of:

- (i) ninety billion (90,000,000,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (€0.01) each; and
- (ii) ten billion (10,000,000,000) Class B Shares, with a par value of one Cent (€0.01) each.

6.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorised capital by the issue of a maximum of each of the above mentioned new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner (including the issue and/or the exercise of Warrants that may be issued by the Company) having the same rights as the existing Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.

The Board may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

6.4. The authorised share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles set by the Articles or, as the case may be, the Law.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions 1, resolved to, inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of three thousand six hundred fifty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 3,652.36) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR31,000) represented by fully paid up shares consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) Class A shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01 each) to thirty four thousand, six hundred fifty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 34,652.36) by the creation and issuance of three hundred sixty-five thousand, two hundred and thirty-six (365,236) new Class A Shares of the Company with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the Share Issue 1).

(b) authorise any lawyer of Loyens & Loeff, having his/her professional address at 1820 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue 1 and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue 1.

The Share Issue 1 has been fully subscribed as follows:

- sixteen thousand two hundred fifty (16,250) Class A Shares by Adagio III CLO plc;
- thirty-one thousand thirty-three (31,033) Class A Shares by Confluent 5 Limited;
- one hundred five thousand ninety-seven (105,097) Class A Shares by GE Corporate Finance Bank SAS;
- twenty-four thousand two hundred eighty-seven (24,287) Class A Shares by TE Kronos GmbH;
- twenty-two thousand three hundred fifty-eight (22,358) Class A Shares by The Prudential Assurance Company Limited;
- three thousand nine hundred and twenty-two (3,922) Class A Shares by Anchorage Capital Master Offshore Limited;
- nine hundred and forty-seven (947) Class A Shares by Artio Global Credit Opportunities Fund;
- forty-one thousand eight hundred and fifty-four (41,854) Class A Shares by Artio Global High Income Fund;
- two thousand two hundred sixty-eight (2,268) Class A Shares by Artio Global High Income Fund LLC;
- seven hundred and twenty (720) Class A Shares by Artio Global High Income Group Trust Fund;
- three thousand one hundred and one (3,101) Class A Shares by California State Teachers Retirement System;
- one thousand two hundred and eighty-three (1,283) Class A Shares by City of Philadelphia Public Employees Retirement System;
- seven hundred and seventy-one (771) Class A Shares by General Retirement System of the City of Detroit;
- one thousand nine hundred and ninety-four (1,994) Class A Shares by AXA IM European Lean Limited;
- one thousand nine hundred and ninety-four (1,994) Class A Shares by Millar Investment S.à r.l.;
- four thousand nine hundred and eighty-five (4,985) Class A Shares by HSBC Bank plc;
- fifteen thousand four hundred and thirty-four (15,434) Class A Shares by Mercator CLO II plc;

- eleven thousand five hundred and eighty-six (11,586) Class A Shares by Mercator CLO III Limited;
- sixteen thousand and ninety-six (16,096) Class A Shares by European Enhanced Loan Fund S.A.;
- seven thousand and eighty-six (7,086) Class A Shares by Intercontinental CDO S.A.;
- thirty thousand eight hundred and six (30,806) Class A Shares by Königinstrasse I S.à r.l.;
- seven thousand and twenty-five (7,025) Class A Shares by Clarenville CDO S.A.;
- three thousand three hundred and seventy-one (3,371) Class A Shares by The Royal Bank of Scotland plc; and
- ten thousand nine hundred and sixty-eight (10,968) Class A Shares by Tricadia Credit Investment S.à r.l.

The Share Issue 1 has been entirely paid-up by contributions in cash in a total amount of three thousand six hundred fifty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 3,652.36) made by each above subscribers, as approved by the Resolutions 1.

The new shares issued pursuant to the Resolutions 1 were issued as of June 27, 2012.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at thirty four thousand, six hundred fifty-two Euro and thirty-six Euro cents (€34,652.36) represented by fully paid up shares consisting of three million, four hundred sixty-five thousand, two hundred and thirty-six (3,465,236) Class A Shares with a par value of one Cent (€0.01) each.”

VI. The Board, pursuant to the Resolutions 2, resolved to, inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and nine Euro and six Euro cents (EUR 509.06) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of thirty four thousand, six hundred fifty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 34,652.36) represented by fully paid up shares consisting of three million, four hundred sixty-five thousand, two hundred and thirty-six (3,465,236) Class A shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01 each) to thirty-five thousand one hundred and sixty-one Euro and forty-two Euro cents (EUR 35,161.42) by the creation and issuance of fifty thousand nine hundred and six (50,906) new Class A Shares of the Company with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the Share Issue 2).

(b) authorise any lawyer of Loyens & Loeff, having his/her professional address at 1820 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue 2 and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue 2.

The Share Issue 2 has been fully subscribed as follows:

- fifty thousand nine hundred and six (50,906) Class A Shares by National Australia Bank Limited.

The Share Issue 2 has been entirely paid-up by a contribution in cash in a total amount of five hundred and nine Euro and six Euro cents (EUR 509.06) made by the above subscriber, as approved by the Resolutions 2.

The new shares issued pursuant to the Resolutions 2 were issued as of June 29, 2012.

VII. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at thirty-five thousand one hundred and sixty-one Euro and forty-two Euro cents (€ 35,161.42) represented by fully paid up shares consisting of three million five hundred sixteen thousand one hundred and forty-two (3,516,142) Class A Shares with a par value of one Cent (€ 0.01) each.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de juillet,
par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,
a comparu:

Fabian Piron, avocat, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Eircom Holdco S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.462 (la Société),

en vertu de décisions prises par le Conseil le 27 juin 2012 (les Décisions 1) et le 29 juin 2012 (les Décisions 2 et avec les Décisions 1, les Décisions).

Une copie des procès-verbaux des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu des Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1442 du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant le 1^{er} juin 2012, qui n'est pas encore publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

III. L'Article 6 des Statuts prévoit ce qui suit:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000 €), représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions cent mille (3.100.000) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

6.2. En plus du capital souscrit, la société aura un capital autorisé d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €) qui sera composé au maximum de:

(i) quatre-vingt-dix milliards (90.000.000.000) d'Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune; et

(ii) dix milliards (10.000.000.000) d'Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune.

6.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du capital autorisé par l'émission d'un maximum de chacune des nouvelles Actions mentionnées ci-dessus, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances contre la Société ou de toute autre manière (y compris l'émission et/ou l'exercice de Warrants que la Société peut émettre) ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.

Le Conseil peut déléguer à une personne valablement mandatée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie des nouvelles actions émises dans le cadre du capital autorisé.

6.4. Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.»

IV. Le Conseil, conformément aux Décisions 1, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille six cent cinquante-deux euros et trente-six centimes d'euro (3.652,36 EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions cent mille (3.100.000) actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à trente-quatre mille six cent cinquante-deux euros et trente-six centimes d'euro (34.652,36 EUR) par la création et l'émission de (i) trois cent soixante-cinq mille deux cent trente-six (365.236) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (l'Emission d'Actions 1);

(b) d'autoriser tout avocat de Loyens & Loeff, dont l'adresse professionnelle se situe au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions 1 et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures

nécessaires pour instruire les parties concernés de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions 1.

L'Emission d'Actions 1 a été souscrite comme suit:

- seize mille deux cent cinquante (16.250) Actions de Classe A par Adagio III CLO plc;
- trente-et-un mille trente-trois (31.033) Actions de Classe A par Confluent 5 Limited;
- cent cinq mille quatre-vingt-dix-sept (105.097) Actions de Classe A par GE Corporate Finance Bank SAS;
- vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept (24.287) Actions de Classe A par TE Kronos GmbH;
- vingt-deux mille trois cent cinquante-huit (22.358) Actions de Classe A par The Prudential Assurance Company Limited;
- trois mille neuf cent vingt-deux (3.922) Actions de Classe A par Anchorage Capital master Offshore Limited;
- neuf cent quarante-sept (947) Actions de Classe A par Artio Global Credit Opportunities Fund;
- quarante-et-un mille huit cent cinquante-quatre (41.854) Actions de Classe A par Artio Global High Income Fund;
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) Actions de Classe A par Artio Global High Income Fund LLC;
- sept cent vingt (720) Actions de Classe A par Artio Global High Income Group Trust Fund;
- trois mille cent un (3.101) Actions de Classe A par California State Teachers Retirement System;
- mille deux cent quatre-vingt-trois (1.283) Actions de Classe A par City of Philadelphia Public Employees Retirement System;
- sept cent soixante-et-onze (771) Actions de Classe A par General Retirement System of the City of Detroit;
- mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) Actions de Classe A par AXA IM European Lean Limited;
- mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) Actions de Classe A par Millar Investment S.à r.l.;
- quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq (4.985) Actions de Classe A par HSBC Bank plc;
- quinze mille quatre cent trente-quatre (15.434) Actions de Classe A par Mercator CLO II plc;
- onze mille cinq cent quatre-vingt-six (11.586) Actions de Classe A par Mercator CLO III Limited;
- seize mille quatre-vingt-seize (16.096) Actions de Classe A par European Enhanced Loan Fund S.A.;
- sept mille quatre-vingt-six (7.086) Actions de Classe A par Intercontinental CDO S.A.;
- trente mille huit cent six (30.806) Actions de Classe A par Königinstrasse I S.à r.l.;
- sept mille vingt-cinq (7.025) Actions de Classe A par Clarenville CDO S.A.;
- trois mille trois cent soixante-et-onze (3.371) Actions de Classe A par The Royal Bank of Scotland plc; et
- dix mille neuf cent soixante-huit (10.968) Actions de Classe A par Tricadia Credit Investment S.à r.l.

L'Emission d'Actions 1 a été libérée intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille six cent cinquante-deux euros et trente-six centimes d'euro (3.652,36 EUR) fait par chaque souscripteur ci-dessus, conformément aux Décisions 1.

Les nouvelles actions émises en vertu des Décisions 1 ont été émises à compter du 27 juin 2012.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre mille six cent cinquante-deux euros et trente-six centimes d'euro (34.652,36 €) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-six (3.465.236) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune.»

VI. Le Conseil, en vertu des Décisions 2, a décidé, entre autre:

(a) d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent neuf euros et six centimes d'euro (509,06 EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-quatre mille six cent cinquante-deux euros et trente-six centimes d'euro (34.652,36 EUR) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-six (3.465.236) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune à trente-cinq mille cent soixante-et-un euros et quarante-deux centimes d'euro (35.161,42 EUR) par la création et l'émission de cinquante mille neuf cent six (50.906) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune (l'Emission d'Actions 2).

(b) d'autoriser tout avocat de Loyens & Loeff, dont l'adresse professionnelle se situe au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions 2 et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernés de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions 2.

L'Emission d'Actions 2 a été intégralement souscrite comme suit:

- cinquante mille neuf cent six (50.906) Actions de Classe A par National Australia Bank Limited.

L'Emission d'Actions 2 a été entièrement libérée par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent neuf euros et six centime d'euro (509,06) effectué par le souscripteur ci-dessus, conformément aux Décisions 2.

Les nouvelles actions émises en vertu des Décisions 2 ont été émises à compter du 29 juin 2012.

VII. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille cent soixante-et-un euros et quarante-deux centimes d'euro (35.161,42 €) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions cinq cent seize mille cent quarante-deux (3.516.142) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: Piron, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012097183/273.

(120134225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012097205/12.

(120134274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012097204/12.

(120134212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

EMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9154 Grosbous, 10A, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 158.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097202/9.

(120133655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Entente Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.448.

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTENTE FINANCIERE S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charle de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 70448, constituée en date du 25 juin 1999 aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 683 du 13 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 1^{er} mars 2006, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256 du 29 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 900.000 (neuf cent mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, échange des 9.000 actions existantes contre 9.000 parts sociales et confirmation du capital social de EUR 900.000 qui sera représenté par 9.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, détenues par FIDUCIARIA POLDI ALLAI S.R.L.

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 887.500 pour le porter de son montant actuel de EUR 900.000 à EUR 12.500, moyennant annulation de 8.875 actions portant les numéros: 126 à 9.000, comme suit:

- à hauteur de EUR 152.230,41 afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2011 dûment approuvé;

- à hauteur de EUR 735.269,59 par affectation dudit montant à une réserve libre.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «ENTENTE FINANCIERE S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 23, Strada Cairoli, 43121 Parma (PR), Italie, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Parma.

7. Changement de la dénomination sociale de la société italienne qui se dénommera «LUGLIO 2012 SRL».

8. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

10. Nomination de Monsieur Giovanni MASSARI, né à Parma (PR), Italie, le 15 février 1960, demeurant au 45, Viale Mentana, 43121 Parma (PR), Italie, code fiscal: MSS GNN 60B15 G337T, comme gérant unique («amministratore unico») de la société pour une durée indéterminée.

11. Nomination de Monsieur Nicolo MACCHIAVELLI, né à Traversetolo (PR), Italie, le 25 juin 1944, demeurant au 22, Viale delle Rimembranze, 43123 Parma (PR), Italie, code fiscal: MCC NCL 44H25 L346G, comme commissaire unique («sindaco unico») de la société.

12. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2040 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes suivants:

«La Società ha per oggetto le seguenti attività:

A) L'assunzione, anche sotto forma di conferimento, diretta, o per interposizione fiduciaria la permuta e la vendita di partecipazioni azione e non, in Società di qualunque tipo e/o enti pubblici e privati con o senza personalità giuridica; il finanziamento il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti nei quali partecipa, il controllo di programmi di investimento, di strategia e di politica aziendale in tali società o enti; la prestazione di servizi a terzi di consulenza finanziaria indirizzata a promuovere lo sviluppo delle imprese mediante l'accesso e la trattazione ai mercati finanziari; l'organizzazione, nonché la gestione e la pianificazione di operazioni finanziarie finalizzate al rafforzamento patrimoniale; l'organizzazione di progetti di investimento; l'assunzione di partecipazioni non di controllo in Società, senza alcun intervento diretto nella gestione, al fine di cederle successivamente a terzi; la compravendita, la permuta (tanto in nome per conto di terzi), il possesso, le gestione ed il collocamento di azioni, quote, obbligazioni, titoli di credito, titoli e valori del mercato mobiliare e monetario in genere, italiani e esteri, anche attraverso la costituzione, la partecipazione e la gestione di appositi sindacati, consorzi ed organismi analoghi. Ha inoltre la possibilità di assumere e/o concedere finanziamenti o altre operazioni finanziarie (sia a breve che a medio/lungo termine) da e/o a terzi sotto qualsiasi forma. Può acquistare e vendere "pro solvendo" e/o "pro soluto" crediti finanziari e commerciali da o a terzi.

B) la prestazione di servizi di natura amministrativa, tecnica, commerciale e finanziaria, nei confronti di Società partecipate e/o di altre società o enti.

C) l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione e la valorizzazione di beni mobili e immobili e ciò anche per conto terzi.

D) l'assunzione e la concessione in affitto di rami di azienda, di mobili e immobili in genere.

E) l'effettuazione di operazioni finanziarie (leasing) sia mobiliare che immobiliare.

Sono tassativamente escluse l'attività di raccolta del risparmio tra il pubblico per l'esercizio del credito di cui alla legge bancaria e le attività professionali riservate e protette.

È altresì esclusa qualsiasi attività di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39.»

13. Délégation de pouvoirs.

14. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma.

15. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de ENTENTE FINANCIERE S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société arrêtée à la date de ce jour.

L'assemblée décide d'échanger les 9.000 (neuf mille) actions existantes contre 9.000 (neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées, toutes étant détenues par l'associé unique, FIDUCIARIA POLDI ALLAI S.R.L., ayant son siège social au 23, Via Cairoli, I-43121 Parma (PR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 887.500 (huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 900.000 (neuf cent mille euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) moyennant annulation de 8.875 (huit mille huit cent soixante-quinze) actions portant les numéros: 126 à 9.000 comme suit:

- à hauteur de EUR 152.230,41 (cent cinquante-deux mille deux cent trente euros et quarante et un cents) afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2011 dûment approuvé;

- à hauteur de EUR 735.269,59 (sept cent trente-cinq mille deux cent soixante-neuf euros et cinquante-neuf cents) par affectation dudit montant à une réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en préservant toutefois les droits des tiers en cas de remboursement à l'associé unique.

Suite à cette réduction le capital social s'établit à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «ENTENTE FINANCIERE S.à r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENTENTE FINANCIERE S.à r.l. qui est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où une part est grevée d'un usufruit le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 23, Strada Cairoli, 43121 Parma (PR), Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en «LUGLIO 2012 SRL».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de ce jour telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et le transfert de son siège social en Italie.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique («administratore unico») de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Giovanni MASSARI, né à Parma (PR), Italie, le 15 février 1960, demeurant au 45, Viale Mentana, 43121 Parma (PR), Italie, code fiscal: MSS GNN 60B15 G337T.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, Monsieur Nicolo MACCHIAVELLI, né à Traversetolo (PR), Italie, le 25 juin 1944, demeurant au 22, Viale delle Rimembranze, 43123 Parma (PR), Italie, code fiscal: MCC NCL 44H25 L346G, comme commissaire unique («sindaco unico») de la société.

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2040 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes repris dans l'article 3 des statuts reproduits ci-après.

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

«STATUTO

Art. 1. È costituita la Società a responsabilità limitata denominata
“ENTENTE FINANCIERE SRL”.

Art. 2. La Società ha sede legale nel Comune di Parma all'indirizzo risultante dall'iscrizione nel Registro delle Imprese.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (quali succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato; spetta invece ai soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

Art. 3. La Società ha per oggetto le seguenti attività:

A) L'assunzione, anche sotto forma di conferimento, diretta, o per interposizione fiduciaria la permuta e la vendita di partecipazioni azione e non, in Società di qualunque tipo e/o enti pubblici e privati con o senza personalità giuridica; il finanziamento il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti nei quali partecipa, il controllo di programmi di investimento, di strategia e di politica aziendale in tali società o enti; la prestazione di servizi a terzi di consulenza finanziaria indirizzata a promuovere lo sviluppo delle imprese mediante l'accesso e la trattazione ai mercati finanziari; l'organizzazione, nonché la gestione e la pianificazione di operazioni finanziarie finalizzate al rafforzamento patrimoniale; l'organizzazione di progetti di investimento; l'assunzione di partecipazioni non di controllo in Società, senza alcun intervento diretto nella gestione, al fine di cederle successivamente a terzi; la compravendita, la permuta (tanto in nome per conto di terzi), il possesso, le gestione ed il collocamento di azioni, quote, obbligazioni, titoli di credito, titoli e valori del mercato mobiliare e monetario in genere, italiani e esteri, anche attraverso la costituzione, la partecipazione e la gestione di appositi sindacati, consorzi ed organismi analoghi. Ha inoltre la possibilità di assumere e/o concedere finanziamenti o altre operazioni finanziarie (sia a breve che a medio/lungo termine) da e/o a terzi sotto qualsiasi forma. Può acquistare e vendere “pro solvendo” e/o “pro soluto” crediti finanziari e commerciali da o a terzi.

B) la prestazione di servizi di natura amministrativa, tecnica, commerciale e finanziaria, nei confronti di Società partecipate e/o di altre società o enti.

C) l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione e la valorizzazione di beni mobili e immobili e ciò anche per conto terzi.

D) l'assunzione e la concessione in affitto di rami di azienda, di mobili e immobili in genere.

E) l'effettuazione di operazioni finanziarie (leasing) sia mobiliare che immobiliare.

Sono tassativamente escluse l'attività di raccolta del risparmio tra il pubblico per l'esercizio del credito di cui alla legge bancaria e le attività professionali riservate e protette.

È altresì esclusa qualsiasi attività di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39.

Art. 4. La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2040 e potrà essere prorogata con delibera dell'Assemblea.

Art. 5. Il Capitale Sociale è di euro 12.500,00 (dodicimilacinquecento/00) diviso in quote ai sensi di Legge.

Art. 6. La Società può conseguire dai Soci finanziamenti senza obbligo di rimborso ovvero con obbligo di rimborso, onerosi o gratuiti, purchè nei limiti ed alle condizioni statuiti dalla legge in tema di raccolta del risparmio. Detti finanziamenti devono intendersi infruttiferi, salvo patto contrario.

Art. 7. La società non può acquistare o accettare in garanzia partecipazioni proprie, ovvero accordare prestiti o fornire garanzia per il loro acquisto o la loro sottoscrizione.

Art. 8. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli artt. 1105 e 1106, c.c.

Art. 9. La società deve istituire il libro dei soci, da tenersi a cura degli amministratori secondo le disposizioni dettate in materia di società per azioni, in quanto compatibili.

In deroga agli articoli 2470, comma 1, e 2479-bis, comma 1, del codice civile, il trasferimento delle partecipazioni sociali e la costituzione di diritti reali sulle stesse, sia per atto tra vivi che per successione a causa di morte, nonché il mutamento del domicilio dei soci, hanno effetto nei confronti della società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, che gli amministratori sono obbligati ad eseguire nel più breve tempo possibile dal momento del deposito nel registro delle imprese eseguito ai sensi di legge.

Sono fatte salve le previsioni degli articoli 2470, comma 3, 2471, comma 1, del codice civile, e le altre disposizioni di legge.

Il domicilio dei soci, per tutto quanto concerne i loro rapporti con la società, è a tutti gli effetti di legge quello indicato nel libro dei soci. A tal fine i soci possono comunicare agli amministratori il proprio indirizzo di posta elettronica ed il proprio indirizzo telefax. Gli amministratori devono aggiornare il predetto libro con le indicazioni comunicate loro dai soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento o in altro modo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, ed in tutti gli altri casi previsti dalla Legge.

Art. 10. Il Socio che intende cedere per atto fra vivi quote o diritti di opzione ad estranei alla compagine sociale, dovrà darne comunicazione, specificandone il prezzo e clausole contrattuali, agli altri Soci; costoro entro i successivi 30 (trenta) giorni potranno manifestare la volontà di essere preferiti nell'acquisto in proporzione alla rispettiva partecipazione e con accrescimento sulla parte relativamente alla quale taluno degli aventi diritto si sia astenuto dall'esercitare il diritto di preferenza.

Qualora manchi l'accordo in merito al valore della quota o dei diritti di opzione, in base al quale esercitare la prelazione, gli interessati ricorreranno al Collegio arbitrale, di cui al presente Statuto ed entro i 30 (trenta) giorni decorrenti dal lodo arbitrale dovrà essere effettuato il pagamento, pena la decadenza dalla prelazione.

In caso di morte di un Socio compete ai Soci superstiti il diritto di opzione all'acquisto della quota caduta in successione, salvo che gli stessi preferiscano - con delibera assunta a maggioranza - continuare la Società con gli Eredi e costoro vi acconsentano.

Art. 11. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto, all'introduzione o rimozione di vincoli alla circolazione delle partecipazioni
- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente comma 1), dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del tribunale su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo in misura corrispondente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. Tuttavia se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ai conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale ad importo non inferiore al minimo legale ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Il trasferimento delle partecipazioni ha effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci.

Art. 12. Sono riservate alla competenza dei Soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina - se del caso - dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- 4) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) gli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 13. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo art. 14, sono adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti
- l'indicazione dei soci consenzienti
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni vengono assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del Capitale Sociale. Per la modifica dell'atto costitutivo è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i 2/3 del capitale sociale.

Art. 14. Con riferimento alle materie indicate nel precedente art. 12 punti 4) e 5), in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente Statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale.

A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino espressamente dal libro soci). Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea è presieduta a seconda della strutturazione dell'organo amministrativo, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore più anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

L'Assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni.

È possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 15. Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta, delega che dovrà essere conservata dalla società.

La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni.

È ammessa anche la procura generale a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza non può essere conferita né ad amministratori né ai sindaci (o al revisore) se nominati né ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

L'assemblea regolarmente costituita a sensi del precedente art. 13 delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Per la modifica dell'atto costitutivo è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i 2/3 del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni del presente statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 16. L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 giorni, quando particolari esigenze lo richiedano.

Art. 17. La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

a) da un Amministratore Unico;

b) da un Consiglio di Amministrazione composto da più membri, da un minimo di due ad un massimo di cinque membri, secondo il numero esatto che verrà determinato dai soci in occasione della nomina;

c) da due o più Amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti.

Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di Amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 cod. civ.

Art. 18. Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'ufficio, spetta un emolumento o indennità annuale, la cui misura è determinata dalla assemblea dei Soci.

Sugli emolumenti degli Amministratori la Società potrà accantonare a favore degli stessi, una somma annuale commisurata ai compensi deliberati, entro la misura massima consentita dalla legge, a titolo di indennità per cessazione del rapporto di mandato; indennità, da corrispondersi alla cessazione del rapporto, salva diversa deliberazione assembleare.

Tale indennità potrà essere accantonata, su delibera dell'assemblea, anche mediante stipula di polizza assicurativa.

Art. 19. Se non vi abbia provveduto l'Assemblea, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i propri membri il Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente.

Art. 20. Il Consiglio di Amministrazione si raduna, anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, quando il Presidente lo ritenga opportuno o quando ne sia fatta richiesta da un Consigliere.

Fra la data della spedizione dell'avviso di convocazione ed il giorno dell'adunanza devono decorrere almeno cinque giorni, salvo i casi di urgenza nei quali è ammessa anche la convocazione telegrafica o via telefax o posta elettronica, con un preavviso di almeno ventiquattro ore.

Art. 21. Qualora sia costituito un Consiglio di amministrazione e la legge lo consenta, le decisioni possono essere adottate:

a) mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

In questo caso dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

b) ovvero mediante delibera consiliare assunta con la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica, a maggioranza di voti dei presenti.

Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo; detto foglio di presenza va allegato al verbale dell'adunanza;

c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

d) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

e) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica; il consigliere astenuto si considera come se non fosse in carica.

Le deliberazioni sono adottate con il voto favorevole della maggioranza dei componenti in carica dell'organo amministrativo. Fatta eccezione per il caso che si tratti di organo amministrativo composto di due soli membri, in caso di parità di voti, la deliberazione proposta si intende approvata o non approvata a seconda di come ha votato chi presiede la seduta.

Art. 22. Il Consiglio di amministrazione e l'Amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, con facoltà di compiere operazioni bancarie attive e passive e di nominare direttori, preposti, procuratori per singoli atti o determinate categorie di atti, determinandone i poteri.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri, determinando i limiti della delega.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, potranno essere attribuiti agli stessi sia in via congiunta che in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via disgiunta e gli altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via congiunta.

Art. 23. Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetterà a tutti i componenti del Consiglio di Amministrazione, in via disgiunta tra di loro.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta ovvero in via disgiunta.

Art. 24. I Soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Se ammesso dalla legge, l'azione di responsabilità contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o transazione da parte della società, purché vi consenta una maggioranza dei soci rappresentante almeno i due terzi del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci che rappresentano almeno il decimo del capitale sociale.

È fatto salvo il diritto al risarcimento dei danni spettante al singolo socio o al terzo che sono stati direttamente danneggiati da atti dolosi o colposi degli amministratori.

Art. 25. La società può nominare, ai sensi dell'articolo 2477, primo comma, c.c., un organo di controllo, che secondo quanto stabilito dai soci in occasione della nomina, potrà essere costituito da un sindaco unico o da un collegio sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria.

Ove nominato, l'organo di controllo avrà competenze e poteri previsti per tale organo dalla disciplina legislativa in materia di società per azioni in quanto compatibile col dettato dell'art. 2477 c.c.

Nei casi previsti dalla legge, l'organo di controllo dovrà essere collegiale.

La revisione legale dei conti, ai sensi di legge, è esercitata dall'organo di controllo, salvo che l'assemblea deliberi di affidarla ad un revisore legale dei conti o ad una società di revisione legale.

Qualora, in alternativa all'organo di controllo e fuori dai casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per la revisione legale dei conti un revisore o una società di revisione questi devono essere iscritti nell'apposito registro. Ove nominati si applicano al revisore o alla società di revisione tutte le norme previste per gli stessi in materia di società per azioni.

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio a sensi di legge.

Art. 27. Gli utili dell'esercizio, prelevata una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino a che la stessa non abbia raggiunto il quinto del capitale Sociale, sono attribuiti al capitale, salvo che l'assemblea deliberi speciali destinazioni a favore di riserve straordinarie o disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

Art. 28. In caso di scioglimento della Società, l'assemblea stabilirà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri ed il compenso.

Art. 29. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti sociali, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, promosse da o contro i soci, da o contro la società, ivi comprese quelle relative ai rapporti con gli organi sociali, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di conciliazione, secondo il Regolamento del Servizio di Conciliazione della Camera di Commercio di Parma, con gli effetti previsti dagli artt. 38 e ss. del D.Lgs 5/2003.

Ogni controversia non risolta tramite la conciliazione, come prevista nella presente clausola, sarà risolta mediante arbitrato rituale secondo diritto in conformità al Regolamento della Camera Arbitrale della Camera di Commercio di Parma, che provvederà alla nomina di un collegio di uno/tre arbitro/i nominato/i dalla Camera Arbitrale stessa.

Si applicano comunque le disposizioni di legge in materia.

Art. 30. Per quanto non previsto, si rinvia alle disposizioni di legge in materia.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giovanni MASSARI, né à Parma (PR), Italie, le 15 février 1960, demeurant au 45, Viale Mentana, 43121 Parma (PR), Italie, code fiscal: MSS GNN 60B15 G337T, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé, est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Parma ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de CF Corporate Services.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CERASI - GRUNDHEBER - PREAUX - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juillet 2012. Relation: LAC/2012/33714. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097207/543.

(120134232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Flen Pharma Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 170.456.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE, 5, rue Zénon Bernard.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Philippe SOLLIE, né le 20 novembre à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-3001 HEVERLEE, 138 b12, IJzermolenstraat (Belgique),

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Maxime Grosjean, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2012.

2) Monsieur Michel CAMBIER, né le 3 septembre 1933 à Anvers (Belgique), demeurant à B-2900 SCHOTEN, 30, Nachtegalenlei (Belgique),

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Maxime Grosjean, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2012.

Les prédictes procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Flen Pharma Group S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention, la gestion, la recherche, la création, le développement et la vente de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société pourra mener une activité de recherche et développement et accomplir toutes les opérations liées directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent un mille deux cent cinquante euros (EUR 401.250.-), représenté par quarante millions cent vingt-cinq mille (40.125.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0.01.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Restrictions au transfert et à la cession des actions. Généralités

Les actions et droits y afférents peuvent uniquement être transférés ou cédés entre les actionnaires ou à des tiers conformément aux règles suivantes.

A l'exception de ce qui suit et se rapporte aux libres transferts et à l'exception des actions cédées à un actionnaire ou à un tiers à la suite de l'exercice du droit de préemption ou du droit de suite conformément à la procédure suivante, les actions et droits y afférents faisant l'objet d'un transfert ou d'une cession conformément au sens indiqué ci-après (ci-après les «actions») doivent d'abord être mis en vente aux autres actionnaires, conformément aux règles ci-après.

Définition du transfert/de la cession

Pour l'application des dispositions du présent article 6, on entend par «transfert» et «cession» toute forme de disposition entre vifs ou consécutive au décès, à titre onéreux ou à titre gratuit, volontaire ou forcée, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété, en ce compris mais non exclusivement, l'achat ou la vente, le don, l'échange, l'apport en communauté ou en indivision ou soumission à une clause de compensation en vertu du régime matrimonial ou du contrat de vie commune ou des conditions de partenariat enregistré.

On entend également par «transfert» et «cession» l'apport en société et la cession faisant suite à une fusion, une scission (partielle) de sociétés, l'incorporation ou la vente d'une généralité ou d'une branche d'activités, le transfert des droits de vote dans une société impliquant un changement de contrôle dans la société tel que défini à l'article 23.

On entend également par «transfert» l'octroi de divers droits pouvant dériver d'un transfert comme décrit ci-dessus, ou qui à terme, peuvent entraîner un transfert, comme notamment mais non exclusivement l'octroi d'une option d'achat et/ou de vente, usufruit, nue-propriété, labellisation, transfert de droits de vote, dation en paiement, gage ou toute autre garantie réelle.

Toutes ces formes de disposition et de cession sont désignées ci-après sous la dénomination commune «transfert» ou «transférer» pour la forme verbale.

Pour l'application des dispositions du présent article 6, on entend par «actions» tant les actions que les warrants, options et droits de préemption liés aux actions, ainsi que les obligations convertibles, avec ou sans warrant émis par la société, et tout autre titre ou instrument donnant droit à l'acquisition d'actions, qu'elles représentent ou non le capital de la société.

Transferts/cessions libres

Les transferts et cessions d'actions sont libres pour autant qu'ils se fassent avec une partie liée.

On entend par partie «liée»:

- 1) Tout ascendant ou descendant et époux d'un actionnaire;
- 2) Toute personne (physique et morale) liée à une personne tel que défini à l'article 24.

Procédure

Si, conformément aux dispositions du présent article, les actions doivent d'abord être mises en vente, l'actionnaire cédant doit informer par écrit la société de son intention de transfert. En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers sont tenus d'agir de la même façon et d'informer la société du transfert dans les cinq mois suivant le décès.

Dans ce courrier figurent (i) le nom et l'adresse de la /des personne(s) à qui l'actionnaire cédant souhaite transférer les actions, (ii) le nombre d'actions, (iii) le cas échéant, le prix auquel il souhaite les transférer au candidat-repreneur, (iv) le nom et l'adresse du cédant et du défunt et (v) le numéro de compte sur lequel effectuer un paiement libératoire. En annexe de ce courrier, il convient de joindre, le cas échéant, une copie du contrat conclu avec le candidat-repreneur ou de la déclaration de ce dernier indiquant qu'il est disposé à reprendre les actions aux conditions prescrites par l'actionnaire cédant.

Ce courrier constitue une invitation irrévocable faite aux actionnaires en vue d'exercer leur droit de préemption.

Dans les cinq jours, la société informe par écrit les autres actionnaires de la prévision de transfert/cession et de toutes les informations utiles.

Les actionnaires peuvent transférer valablement, en tout ou en partie, ce droit de préemption à une personne liée à eux (comme stipulé ci-dessus, au présent article 6) à condition de le signaler par écrit à la société.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption en le signalant par écrit à la société au plus tard dans le mois qui suit la date de notification par la société aux actionnaires.

Dans ce courrier, les actionnaires doivent indiquer le nombre de actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'action équivalent au nombre d'actions en vente, chacun d'entre eux reçoit le nombre actions pour lequel il a exercé son droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions en vente, la société définit comme suit le nombre d'actions que chacun d'entre eux recevra:

a) Les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption pour un nombre d'actions proportionnellement inférieur ou égal à leur participation au capital par rapport à la participation au capital des autres intéressés entrant en considération reçoivent les actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption.

b) Les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption pour un nombre d'actions proportionnellement supérieur à leur participation au capital par rapport à la participation au capital des autres intéressés entrant en considération ont droit à la partie des actions restantes, déduction faite des actions destinées aux actionnaires sous (a), qui correspond à leur participation proportionnelle au capital par rapport à la participation au capital des autres intéressés entrant en considération.

- Si la répartition proportionnelle entraîne une scission d'une action en fractions, l'action complète sera octroyée à l'actionnaire à qui revient la plus grande fraction. Si plusieurs actionnaires ont droit à une même fraction, elle sera octroyée à l'actionnaire ayant la plus grande participation au capital social. Enfin, en l'absence de solution, un tirage au sort sera organisé.

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions, un deuxième tour sera organisé pour l'exercice du droit de préemption. Dans ce cas, les droits de préemption exercés auparavant restent sans effet et la société en informe les actionnaires par écrit dans les cinq jours suivant la constatation de ce fait. Il les invite à exercer à nouveau le droit de préemption dans un délai de quinze jours et, en cas de non-placement de l'ensemble des actions, à indiquer s'ils s'opposent au(x) cessionnaire(s).

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur ou égal au nombre de actions, le nombre d'actions que chacun d'entre eux reçoit est fixé comme expliqué ci-dessus.

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions et que les porteurs de la majorité des actions, déduction faite des actions, ne s'y opposent pas, l'actionnaire cédant peut transférer toutes les actions au(x) cessionnaire(s) ou à/aux héritier(s) dans un délai d'un mois. En l'occurrence, les droits de préemption éventuellement exercés resteront sans effet.

- Si les actionnaires exercent le droit de préemption pour un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions et que les porteurs de la majorité des actions, déduction faite des actions, s'opposent à un des cessionnaire(s) ou à/aux héritier(s), la société en informe les autres actionnaires par écrit dans les cinq jours suivant la constatation de ce fait et un nouveau délai d'un mois commence à courir afin de trouver un ou plusieurs tiers qui reprend/reprennent les actions restantes et que les porteurs de la majorité des actions, déduction faite des actions, acceptent expressément.

Si aucun tiers acceptable(s) n'est/ne sont trouvé(s) dans le délai imparti, l'actionnaire cédant peut transférer toutes les actions au(x) candidat(s)repreneur(s) dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du précédent délai d'un mois ou à/aux (l')héritier(s). En l'occurrence, les droits de préemption éventuellement exercés resteront sans effet.

Dans un délai de cinq jours suivant la constatation de l'exercice (ou non) du droit de préemption, la société en informera les actionnaires qui souhaitaient l'exercer. Les actionnaires contactés disposent alors d'un délai de 10 jours à dater de cette notification pour effectuer un paiement libératoire du montant des actions sur le compte communiqué dans la notification initiale. Tout paiement non effectué à la date d'échéance sera majoré de plein droit d'un intérêt calculé au taux légal et majoré de trois pour cent prorata temporis.

Prix

Le prix est celui proposé par le candidat-cessionnaire et, en cas de transfert à titre gratuit ou en cas de cession ainsi que si le prix proposé par le candidat-cessionnaire se rapporte à un avantage en nature ou si l'actionnaire cédant refuse de communiquer le prix, le prix auquel le droit de préemption peut être exécuté sera déterminé par un expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par la société ou, en cas de défaillance de la société, par les intéressés en concertation ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal de commerce du lieu où est situé le siège social de la société, lequel expert devra tenir compte de la valeur de la société en continuité d'exploitation.

L'expert est tenu de communiquer à la société son (rapport d') estimation dans le mois qui suit la demande de sa désignation. Si un expert est désigné, le délai de cinq jours dont dispose la société en vertu du quatrième alinéa de la «Procédure», il commence seulement à courir lorsque l'expert communique à la société son (rapport d') estimation. La société envoie aussi une notification écrite au «cédant» qui dispose d'un délai de quatorze jours à dater de cette notification pour mettre un terme à la procédure par courrier recommandé s'il juge l'estimation trop basse. Le droit de se retirer de la procédure n'existe pas pour les héritiers en cas de transfert à la suite d'un décès.

Transfert de propriété

Le transfert de propriété de tous les droits liés aux actions en cas d'exercice du droit de préemption se fait le jour du paiement au vendeur, à savoir soit le jour de la signature de la quittance par le vendeur, soit à la date de valeur prise en compte pour le crédit sur le compte du vendeur.

Sanction

Tout transfert à un actionnaire en méconnaissance des dispositions du présent article est nul.

En cas de transfert à un tiers ou de cession en méconnaissance des présentes dispositions, les actionnaires (et les personnes qui y sont liées) à qui l'actionnaire cédant ou l'/les héritier(s) aurai(en)t dû offrir des actions ou les droits y attachés ont, durant soixante jours après la notification par la société, une option d'achat au prix visé ci-dessus. Si un expert doit être désigné pour fixer le prix, la société lance la procédure dans les cinq jours qui suivent l'inscription au Registre des actionnaires ou la notification de quelque manière que ce soit.

Le cas échéant, la société informera par écrit les actionnaires, qui disposent d'un droit de préemption, de l'inscription ou du fait et communiquera le prix dans un délai de cinq jours. Si un expert doit être désigné pour fixer le prix, ce délai de cinq jours dont dispose la société commence seulement à courir lorsque l'expert communique son (rapport d') estimation.

Cette option est valablement levée et la propriété des actions est valablement cédée par l'inscription du transfert par la société au Registre des actionnaires. Si l'actionnaire cédant néglige de communiquer un numéro de compte pour le paiement, un paiement libératoire peut être effectué sur le compte de la société renseigné par la société.

Cette option ne doit pas être levée pour l'intégralité et, si l'intérêt est supérieur au nombre d'actions disponibles, elles seront octroyées par la société comme indiqué ci-dessus.

Droit de suite

Sauf en cas d'aliénation à une personne pour qui le transfert est libre, sans droit de préemption, ou en cas d'exercice du droit de préemption, si un actionnaire souhaite aliéner tout ou partie de ses actions, il pourra uniquement procéder à l'aliénation si le repreneur s'engage à ce que les autres actionnaires soient habilités à lui vendre leurs actions, en tout ou en partie, aux mêmes conditions (par action), sans que les autres actionnaires ne soient toutefois obligés de vendre leurs actions au repreneur à ces conditions.

Si le repreneur méconnaît le droit de suite, les actionnaires bénéficiaires du droit de suite ont le droit d'exiger la reprise de l'aliénateur aux mêmes conditions.

Notifications

Toute notification faite aux actionnaires en application des dispositions du présent article 6 est adressée par lettre recommandée à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires ou par écrit contre récépissé.

Toute notification faite à la société en application des dispositions du présent article 6 est valablement adressée par lettre recommandée à l'adresse du siège social ou par écrit contre récépissé signé par l'/les administrateur(s) qui peu(ven)t représenter la société à l'extérieur.

En cas de lettre recommandée, le troisième jour qui suit celui où le pli a été remis aux services de la poste correspond à la date de notification.

Toute modification éventuelle de l'adresse des actionnaires doit être communiquée à la société conformément aux présentes dispositions. A défaut, ils sont réputés avoir élu domicile à la dernière adresse communiquée à la société, où toutes les notifications peuvent valablement leur être faites en application du présent article 6.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs ayant le statut d'«Administrateur de catégorie A» et d'«Administrateur de catégorie B». Les administrateurs sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le mandat entre administrateurs est admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée parmi lesquels doit figurer au moins un Administrateur de catégorie A.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, parmi lesquels le vote affirmatif ou l'abstention d'un Administrateur de catégorie A.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Définitions

Art. 23. Notion de contrôle. La notion de contrôle de la société est entendue comme étant le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable:

- lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la société;
- lorsqu'un actionnaire a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs;
- lorsqu'un actionnaire dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société ou de conventions conclues avec celle-ci;
- lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres actionnaires de la société, un actionnaire dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions;
- en cas de contrôle conjoint.

Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés ci-dessus.

Un actionnaire est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de la société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Art. 24. Notion de personnes liées. La notion de personnes liées à une personne (au sens large) est entendue comme étant les personnes physiques ou morales liées entre elles par un lien de filiation; la notion de lien de filiation visant les relations suivantes:

- a) les sociétés qu'elle contrôle;
- b) les sociétés qui la contrôlent;
- c) les sociétés avec lesquelles elle forme consortium;
- d) les autres sociétés qui, à la connaissance de l'organe d'administration de la société, sont contrôlées par les sociétés visées sub a), b) et c).

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

103416

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Philippe SOLLIE, prénommé, trente-six millions deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq actions	36.241.935
2. Monsieur Michel CAMBIER, prénommé, trois millions huit cent quatre-vingt-trois mille soixante-cinq actions	3.883.065
Total: quarante millions cent vingt-cinq mille actions	40.125.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de quatre cent un mille deux cent cinquante euros (EUR 401.250.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires réunis, présents ou représentés par leur mandataire, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

Administrateur de catégorie A:

- Philippe SOLLIE, né le 20 novembre à Wilrijk (Belgique), Directeur général, avec adresse 138 b12, Ijzermolenstraat, B-3001 HEVERLEE (Belgique),

Administrateur de catégorie B:

- Pierre SCHILL, expert-comptable, né le 10 août 1957 à Grevenmacher (Luxembourg) avec adresse professionnelle 18a, boulevard de la Foire L-1528 LUXEMBOURG (Luxembourg),

- Séverine FEITLER, employée, née le 9 juillet 1973 à Longwy-Haut (France) avec adresse professionnelle 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG (Luxembourg).

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: Fiduciaire GLACIS S.à r.l., 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG (Luxembourg), RCS Luxembourg: B81939.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à 6D route de Trèves, 2633 SENNINGERBERG (Luxembourg).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grosjean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012097224/366.

(120134226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Fermaca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Fermaca Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012097217/11.

(120133681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Farma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097216/9.

(120134284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Falla Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.867.

Les comptes annuels pour la période du 22 décembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012097215/12.

(120134575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Euro-Agri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097212/9.

(120134011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 85.905.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012097161/12.

(120133458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Dimpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIMPEX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012097170/11.

(120134095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DHL Express (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter - Z.I. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 5.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DHL EXPRESS (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012097168/10.

(120134489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Donjon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 43.003.

EXTRAIT

Le 23 juillet 2012, les administrateurs de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet immédiat;

- de nommer en remplacement Mr Fabrice Huberty, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012097172/13.

(120134407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Euro Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097211/9.

(120134206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Good-Bye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 11A, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 117.423.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

GOOD-BEY

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012097271/12.

(120134457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DWS Access S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.767.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012097176/10.

(120134243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DWS GO S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.899.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012097177/10.

(120134241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

E.B. Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.281.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097178/10.

(120134164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Agricapital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.454.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on nineteenth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“GREEN APPLE INVESTMENTS S.A. SPF”, société anonyme, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

represented by Mrs Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 13 July 2012.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability company is herewith formed under the name of “AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.”.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such tem-

porary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the members of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of May at 14.30 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2012.

The first annual general meeting shall be held in 2013.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up
GREEN APPLE INVESTMENTS S.A. SPF, previously named	1,000	50.000 EUR
Total:	1,000	50.000 EUR

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has thereupon passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2012.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mr Manuel HACK, Maître ès sciences économiques, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Mr Laurent HEILIGER, previously named, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as a 31 December 2012:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, having its registered office at 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113620.

Third resolution

The company's registered office is located at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«GREEN APPLE INVESTMENTS S.A. SPF», société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 juillet 2012,

La procuration, signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes,

pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) divisé en mille (1,000) actions d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
GREEN APPLE INVESTMENTS S.A. SPF	1,000	50,000.- EUR
Total:	1,000	50,000.- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50,000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

103426

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Monsieur Manuel HACK, Maître ès. sciences économiques, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Laurent HEILIGER aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, aux jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et demeure, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9728. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012096945/384.

(120134110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 102.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2012097197/10.

(120133890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Invivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.007.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwölf, am siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Albrecht Kiesow, Apotheker, geboren am 20. März 1960 in Kassel (Deutschland), wohnhaft in D-99974 Mühlhausen, Georg-Büchner-Str. 7, Deutschland.

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Invivo S.à.r.l.“, mit Sitz in 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133007 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, am 24. Oktober 2007 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2723 von 27. November 2007. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 5. Januar 2011 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 642 von 5. April 2011.

2) Das Gesellschaftskapital ist auf einen vollständig eingezahlten Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR) pro Anteil.

3) Der Komparent, Herr Albrecht KIESOW, vorgenannt, ist alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4) Aufgrund einer Aktivitätsseinstellung erklärt der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilsinhaber in vorgenannter Gesellschaft, die Auflösung der Gesellschaft.

5) Der Komparent ernennt sich als Liquidator der Gesellschaft.

6) In seiner Eigenschaft als Liquidator ersucht der Komparent den unterzeichnenden Notar zu beurkunden, dass jegliche Passiva der Gesellschaft beglichen ist, wie dies aus der Zwischenbilanz der Gesellschaft hervorgeht, und dass die Passiva im Zusammenhang mit dem Liquidationsabschluss hinreichend unterlegt worden ist.

7) Der Komparent übernimmt sämtliche Aktiva und erklärt, dass er für eventuell derzeit nicht bekannte und nicht beglichene Passiva der Gesellschaft eintreten wird und sich somit verpflichtet, diese eventuelle Passiva zu begleichen. Er wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

8) Die vorstehenden Erklärungen wurden direkt von dem Liquidationsprüfer FIDES INTER-CONSULT S.A., mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter Nummer B 52.925, überprüft, gemäß Bericht welcher gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

9) Demzufolge ist die Liquidierung der Gesellschaft erfolgt und abgeschlossen und die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und liquidiert anzusehen.

10) Dem Geschäftsführer, dem Liquidator und dem Liquidationsprüfer wird bezüglich der Durchführung ihrer Mandate vollständig Entlast erteilt.

11) Die Geschäftsunterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren am Wohnsitz des Liquidators in D-99974 Mühlhausen, Georg-Büchner-Str. 7, Deutschland, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2012. LAC/2012/34707. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097322/52.

(120134048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Infris S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 133.024.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012097318/10.

(120134297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Indowood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 47.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDOWOOD S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012097331/11.

(120134016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.952.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 juillet 2012.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2012097333/13.

(120133712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Interlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.355.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012097334/10.

(120133784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

International Mark Management (I.M.M.), Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 49.916.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012097335/11.

(120134134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Immo Castel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097328/9.

(120134009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Immobilière Annette Menster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 109.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097330/9.

(120133829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012

Le mandat de commissaire aux comptes de BDO Tax & Accounting n'est pas renouvelé.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- BDO AUDIT, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 570, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097337/15.

(120134357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097338/10.

(120134414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Investissements Minéraux et Financiers, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 22.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097339/10.

(120133516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

IT-Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 149.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097342/10.

(120134107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

J.Wagner-Schaffner & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 11, z.a.c. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 92.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012097345/11.

(120133540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

IXTEQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IXTEQ S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012097343/11.

(120134392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Il Limoncello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 90.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097326/9.

(120133635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Irs Rail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012097341/11.

(120133352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

GLR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour GLR S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012097289/12.

(120133388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Klöckner & Co Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097394/10.

(120133720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Klöckner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 107.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097395/10.

(120133721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Kingshill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097393/10.

(120133602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Jushel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 128.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097390/10.

(120134073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

KSG Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.864.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

KSG Agro S.A.

G.B.A.D. Cousin

Administrateur B

Référence de publication: 2012097403/14.

(120134253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2012097396/12.

(120133661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Kano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 155.035.

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KANO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2092 du 6 octobre 2010. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2409 du 9 novembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Augmentation du capital autorisé à EUR 30.000.000.- (trente millions d'euros).
- 2) Renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans les pouvoirs du Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment de l'autorisation à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.
- 3) .Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de son montant de EUR 20.000.000.- (vingt millions d'euros) à EUR 30.000.000.- (trente millions d'euros) et de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans les pouvoirs du Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment de l'autorisation à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 100.000.- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000.- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juillet 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35587. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097397/87.

(120134186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097348/9.

(120134190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Jost-Global & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.093.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012097349/11.

(120133611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Gai Mattiolo Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 98.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097273/9.

(120134237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Gallatea Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 66, Cité am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 152.867.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012097275/11.

(120134332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Garbagna Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARBAGNA INVEST

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012097276/11.

(120134224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Gerveste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 64.869.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012097283/12.

(120133546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Da Costa Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 12, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.453.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Amandio Fernando DA COSTA GOMES, entrepreneur, demeurant à L-3720 Rumelange, 12, Rue d'Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction générale, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "DA COSTA CONSTRUCTIONS S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Souscription

L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif, responsable de la gestion financière et des travaux de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Amandio Fernando DA COSTA GOMES, prèdit.

2- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrice Victor ZANDERIGO, conducteur de travaux, demeurant à F-57120 ROMBAS, 33 rue du Général LECLERC.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-3720 Rumelange, 12, rue d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Costa Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012097159/87.

(120134094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Teselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 170.452.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le douze juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

La société LUXSKY S.A., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.016,

ici représentée par Monsieur Toni MONTAGNESE, gérant de société, demeurant à F-57970 Yutz, 5, rue Jean Jaures, agissant en qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

TESELUX S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes activités, prestations et travaux se rapprochant, de près ou de loin, à son objet, qui est le suivant:

- acheter, vendre, louer, négocier et distribuer tous objets, denrées, marchandises ustensiles, produits, articles, appareils accessoires, équipements et matériels se rapportant directement ou indirectement à son objet,
- la commercialisation de plafonds tendus;
- le revêtement des sols, murs et des plafonds comprenant, notamment, la réalisation de tous travaux de pose, sur les parties intérieures ou extérieures des bâtiments ou autres ouvrages, de revêtements muraux ou de carrelages sanitaires, d'habillage à caractère décoratif des façades extérieures de bâtiments, de mise en oeuvre in situ de granito et tous travaux de marbrerie intérieure en marbre, granit ou ardoise, de pose de moquette, de linoléum et autres revêtements de sols souples, de pose de revêtements de sols et muraux en bois, y compris les parquets en bois ainsi que tous travaux de finition connexes tels que le ponçage, l'encaustiquage, la vitrification, de pose de papiers peints et autres revêtements muraux souples, de décollage de papiers peints;
- le terrassement courant et spécialisé;
- la maçonnerie générale et gros oeuvre du bâtiment;
- les travaux de plâtrerie;
- la pose se rapportant à la toiture (pose de charpente, couverture, zinguerie);
- l'installation électrique;
- l'installation d'eau et de gaz dans tous locaux;
- l'installation d'équipements thermiques et de climatisation;
- la pose se rapportant à la menuiserie bois, PVC et métallique ainsi que la fabrication, le montage et la pose de tous les éléments de ferronnerie;
- la peinture et la vitrerie (peinture intérieure et extérieure des bâtiments, les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil, la pose de vitres, de miroirs, portes en glace, vitrines...);
- la construction de maisons individuelles et autres bâtiments et édifices;
- les travaux de démolition;

La société pourra par tous moyens participer, directement ou indirectement à toute opération pouvant se rattacher à son objet; sont notamment visées la création de société nouvelles, les opérations d'apport, de souscription ou d'achat de titres et de droits sociaux, de fusion, de création d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Dans ce cadre, la société pourra également prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société LUXSKY S.A., prénommée	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Toni MONTAGNESE, gérant de société, né à Thionville (France) le 07 février 1971, demeurant à F-57970 Yutz, 5, rue Jean Jaures.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Montagnese, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012097758/102.

(120134092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

PW German Shopping Centre Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 165.469.

In the year two thousand and twelve, the eighteenth day of the month of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of PW German Shopping Centre Fund, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) qualifying as a specialised investment fund (fonds d'investissement specialise) organised as a public limited company (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165 469 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer on 17 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 285 of 2nd February 2012. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Meeting was opened with Mr. Fabio DE TOMMASI, lawyer, residing professionally in L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as scrutineer of the Meeting.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the represented Sole Shareholder, the proxy of the Sole Shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list.

This attendance list, signed by the proxy of the represented Sole Shareholder and by the members of the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented Sole Shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing person.

II. That the Sole Shareholder holds all shares representing 100% of the share capital of the Company and that the represented Sole Shareholder considers himself being duly informed of the agenda and waives any convening notice.

III. That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1) Dissolution and liquidation of the Company;
- 2) Appointment of Mr Gilles Dusemon as liquidator of the Company (the Liquidator);
- 3) Determination of the powers of the Liquidator;
- 4) Compensation of the Liquidator;
- 5) Fixing of the date and of the agenda of the meeting called to close the liquidation; and
- 6) Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company in compliance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law) with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation, in accordance with article 32 of its articles of association.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Gilles Dusemon, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 March 1970, Avocat a la Cour, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as Liquidator.

Third resolution

As a consequence of the above second resolution, the Meeting resolves that:

- The Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation, in accordance with article 151 of the 1915 Law.
- The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the 1915 Law.
- The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder.

- The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

- The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or, should the shareholders expressly require so, in kind. In the later case, a specific general meeting may be convened if deemed necessary by the Liquidator from time to time. Such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

- The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

- The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves that the Liquidator will be entitled to a remuneration of five thousand euro (EUR 5,000.-) in compensation for the accomplishment of his duties as Liquidator.

Fifth resolution

The Meeting decided to fix the date of the meeting to close the liquidation on 30 July 2012 with the following agenda:

1) Approval of the accounts of the Company for (i) the financial period from 17 October 2011 until the date on which the Company was put into liquidation and (ii) the liquidation period;

2) Approval of the report of the board of directors for the period from 17 October 2011 until the date on which the Company was put into liquidation;

3) Approval of the report of the Liquidator on the use and liquidation of the assets of the Company;

4) Approval of the report of the auditor of the Company for (i) the financial period from 17 October 2011 until the date on which the Company was put into liquidation and (ii) the liquidation period;

5) Granting of discharge (quitus) to the members of the board of directors of the Company for the execution of their mandate until the date on which the Company was put into liquidation;

6) Granting of discharge (quitus) to (i) the Liquidator for the execution of his mandate and (ii) the auditor of the Company for his office;

7) Close of the liquidation;

8) Cancellation of all shares issued by the Company;

9) Designation of the place where the books and other documents of the Company will be kept for five (5) years following the liquidation;

10) Designation of the place where the deposit of assets that could not be distributed to any creditor will be made;

11) Miscellaneous.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this deed is estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Signé: F. De Tommasi, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2012. LAC/2012/35306. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097596/103.

(120134209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.